

2024-08-20
2023-4302

(Conteneur)



GF-3301 Aquatic Herbicide

Avec l'ACTIF RINSKOR™

GRUPE	4	HERBICIDE
-------	---	-----------

Un herbicide sélectif pour la gestion de la végétation aquatique d'eau douce.

RESTREINT

SUSPENSION CONCENTRÉ

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS
LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET CI-JOINT AVANT L'UTILISATION

PRINCIPE ACTIF: Florpyrauxifène 238,4 g/L
(présent sous forme d'ester de benzyle)

Contient du 1,2-benzisothiazolin-3-one à raison de 0,039% à titre d'agent de conservation
OU

Contient du 5-Chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one à raison de 0,00226% et du 2-Méthyl-4-isothiazolin-3-one à raison de 0,00074% à titre d'agents de conservation

N° D'HOMOLOGATION 34729 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

CONTENU NET: 0,1 L à vrac

Corteva Agriscience Canada Company
Suite 240, 115 Quarry Park Rd. SE
Calgary, AB
T2C 5G9
1-800-667-3852

™ Marque de Corteva Agriscience et de ses sociétés affiliées

MISES EN GARDE

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes et des chaussures résistant aux produits chimiques pendant le mélange, le chargement, l'application, le nettoyage et la réparation. Les gants ne sont pas requis à l'intérieur de la cabine fermée pendant l'application.

DÉLAIS DE SÉCURITÉ

Les travailleurs peuvent entrer dans le site d'application immédiatement après le traitement. Il n'y a aucune restriction à des fins récréatives, y compris la baignade et la pêche.

MISES EN GARDE RELATIVES À LA DÉRIVE DE PULVÉRISATION

Appliquer seulement lorsque le potentiel de dérive au-delà de la zone de traitement est minime. Prendre en considération la vitesse et la direction du vent, les inversions de température, la calibration de l'équipement d'application et du pulvérisateur.

PREMIERS SOINS

Emporter le contenant, l'étiquette ou encore noter le nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

En cas d'ingestion: Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements: Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'inhalation: Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec les yeux: Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES

TOXIQUE pour les organismes aquatiques et les plantes terrestres non ciblées. Observer les recommandations de gestion de la dérive de pulvérisation spécifiées à la section MODE D'EMPLOI.

ENTREPOSAGE

Ne pas entreposer ce produit avec des aliments destinés à la consommation humaine ou animale.

ÉLIMINATION

Contenants recyclables

NE PAS utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'adresser au distributeur ou au détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant:

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale/ territoriale.

Contenants réutilisables

NE PAS utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant vide peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant).

Pour obtenir des renseignements sur l'élimination du produit inutilisé ou superflu, s'adresser au fabricant ou à l'organisme provincial/ territorial de réglementation responsable. En cas de déversement et de nettoyage des déversements, s'adresser au fabricant et à l'organisme provincial/ territorial de réglementation responsable.

USAGE RESTREINT

AVIS À L'UTILISATEUR: Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

NATURE DE LA RESTRICTION :

Il s'agit d'un produit à usage restreint qui ne doit être utilisé que de la manière autorisée.

Ce produit ne peut être utilisé que par les détenteurs d'une licence ou d'un certificat approprié d'applicateur de pesticides reconnus par l'organisme de réglementation des pesticides de la province ou du territoire où l'application aura lieu.

La présente homologation est accordée en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires* et ne dispense pas l'utilisateur de toute autre exigence législative. L'utilisation de ce produit dans les plans d'eau ou à proximité immédiate doit être dûment autorisée et conforme à la *Loi sur les pêches* et ses règlements, tels que le *Règlement sur les espèces aquatiques envahissantes*. L'utilisation de ce produit doit également être conforme à toute autre autorisation fédéral et provinciale ou territorial requise. Avant d'utiliser ce produit, consultez l'organisme de réglementation fédéral et provincial ou territorial pour en savoir davantage sur les autorisations requises.

(Livret)



GF-3301 Aquatic Herbicide

Avec l'ACTIF RINSKOR™

GROUPÉ	4	HERBICIDE
--------	---	-----------

Un herbicide sélectif pour la gestion de la végétation aquatique d'eau douce.

RESTREINT

SUSPENSION CONCENTRÉ

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS
LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET AVANT L'UTILISATION

PRINCIPE ACTIF: Florpyrauxifène 238,4 g/L
(présent sous forme d'ester de benzyle)

Contient du 1,2-benzisothiazolin-3-one à raison de 0,039% à titre d'agent de conservation
OU

Contient du 5-Chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one à raison de 0,00226% et du 2-Méthyl-4-isothiazolin-3-one à raison de 0,00074% comme agents de conservation

N° D'HOMOLOGATION 34729 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

CONTENU NET: 0,1 L à vrac

Corteva Agriscience Canada Company

Suite 240, 115 Quarry Park Rd. SE

Calgary, AB

T2C 5G9

1-800-667-3852

™ Marque de Corteva Agriscience et de ses sociétés affiliées

MISES EN GARDE

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes et des chaussures résistant aux produits chimiques pendant le mélange, le chargement, l'application, le nettoyage et la réparation. Les gants ne sont pas requis à l'intérieur de la cabine fermée pendant l'application.

DÉLAIS DE SÉCURITÉ

Les travailleurs peuvent entrer dans le site d'application immédiatement après le traitement. Il n'y a aucune restriction à des fins récréatives, y compris la baignade et la pêche.

MISES EN GARDE RELATIVES À LA DÉRIVE DE PULVÉRISATION

Appliquer seulement lorsque le potentiel de dérive au-delà de la zone de traitement est minime. Prendre en considération la vitesse et la direction du vent, les inversions de température, la calibration de l'équipement d'application et du pulvérisateur.

PREMIERS SOINS

Emporter le contenant, l'étiquette ou encore noter le nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

En cas d'ingestion: Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements: Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'inhalation: Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec les yeux: Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES

TOXIQUE pour les organismes aquatiques et les plantes terrestres non ciblées. Observer les recommandations de gestion de la dérive de pulvérisation spécifiées à la section MODE D'EMPLOI.

ENTREPOSAGE

Ne pas entreposer ce produit avec des aliments destinés à la consommation humaine ou animale.

ÉLIMINATION

Contenants recyclables

NE PAS utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'adresser au distributeur ou au détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant:

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale/ territoriale.

Contenants réutilisables

NE PAS utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant vide peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant).

Pour obtenir des renseignements sur l'élimination du produit inutilisé ou superflu, s'adresser au fabricant ou à l'organisme provincial/ territorial de réglementation responsable. En cas de déversement et de nettoyage des déversements, s'adresser au fabricant et à l'organisme provincial/ territorial de réglementation responsable.

USAGE RESTREINT

AVIS À L'UTILISATEUR: Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

NATURE DE LA RESTRICTION :

Il s'agit d'un produit à usage restreint qui ne doit être utilisé que de la manière autorisée.

Ce produit ne peut être utilisé que par les détenteurs d'une licence ou d'un certificat approprié d'applicateur de pesticides reconnus par l'organisme de réglementation des pesticides de la province ou du territoire où l'application aura lieu.

La présente homologation est accordée en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires* et ne dispense pas l'utilisateur de toute autre exigence législative. L'utilisation de ce produit dans les plans d'eau ou à proximité immédiate doit être dûment autorisée et conforme à la *Loi sur les pêches* et ses règlements, tels que le *Règlement sur les espèces aquatiques envahissantes*. L'utilisation de ce produit doit également être conforme à toute autre autorisation fédérale et provinciale ou territoriale requise. Avant d'utiliser ce produit, consultez l'organisme de réglementation fédéral et provincial ou territorial pour en savoir davantage sur les autorisations requises.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

GF-3301 Aquatic Herbicide est un herbicide sélectif pour la gestion de la végétation aquatique d'eau douce en eau stagnante ou à faible courant d'étangs, de lacs, de réservoirs, de ruisseaux, de rivières et de canaux; ceci comprend les zones côtières ou riveraines dans ou adjacentes à ces plans d'eau.

Appliquer GF-3301 Aquatic Herbicide directement dans l'eau ou pulvériser les feuilles émergentes des plantes aquatiques. Selon la méthode d'application et la plante visée, GF-3301 Aquatic Herbicide est absorbé par les plantes aquatiques vasculaires par les feuilles émergentes ou flottantes et dans l'eau par les pousses et les feuilles submergées. Les traitements dans l'eau sont efficaces par application localisée et partielle. La sensibilité des espèces à GF-3301 Aquatic Herbicide peut varier dépendamment de l'époque de l'année, du stade de croissance et de la circulation de l'eau. Pour de meilleurs résultats, appliquer sur des plantes en croissance active.

RECOMMANDATIONS D'UTILISATION

- Ne pas appliquer dans de l'eau salée/ saumâtre.
- Ne pas appliquer GF-3301 Aquatic Herbicide directement sur, ou autrement permettre à GF-3301 Aquatic Herbicide d'entrer en contact au cours d'une application, avec des plantes à feuilles larges utiles, car de graves lésions peuvent survenir.
- Les utilisateurs doivent être conscients de l'eau d'irrigation en aval, qui peut être affectée par le traitement, et s'assurer que toutes les restrictions de l'étiquette sont suivies.
- Lorsqu'on surveille les concentrations de GF-3301 Aquatic Herbicide, analyser les échantillons d'eau au moyen d'une méthode analytique appropriée à la fois pour l'ingrédient actif et la forme acide.

L'utilisation de CLHP (chromatographie liquide à haute performance) est recommandée. Corteva Agriscience préconise le FasTEST®.

APPLICATIONS DANS L'EAU UTILISÉE POUR L'IRRIGATION

NE PAS irriguer les fruits et légumes de serre avec de l'eau traitée.

IRRIGATION RÉSIDENIELLE ET AUTRES IRRIGATIONS NON ALIMENTAIRES (telles que l'utilisation des propriétés riveraines, y compris l'irrigation des plantes d'ornement et des terrains de golf dans les installations domestiques et commerciales).

- **Irrigation de gazon:** On peut irriguer le gazon immédiatement après le traitement. Certaines espèces autres que les graminées utilisées dans les pelouses résidentielles peuvent être endommagées par l'irrigation avec de l'eau contenant l'herbicide. Pour éviter de blesser des espèces potentiellement sensibles, suivre les instructions d'irrigation de la végétation d'ornement ou d'autres formes de végétation non agricole.
- **Irrigation de serres et de pépinières:** En raison de la diversité des différentes espèces de plantes qui peuvent être irriguées dans les serres ou les pépinières, ne pas irriguer les plantes de serre ou de pépinière avec de l'eau traitée si les concentrations dépassent 2 ppb d'équivalents acides (é.a.).
- Ne pas utiliser d'eau pour l'irrigation hydroponique sans charbon activé ou un système de filtration semblable.
- **Pour l'irrigation de végétation d'ornement ou pour d'autres types d'irrigation non alimentaire non exclus ci-dessus, effectuer une des actions suivantes:**
 - Analyser l'eau pour s'assurer qu'elle contient moins que 2 ppb é.a. (Corteva Agriscience recommande l'utilisation de FasTEST); ou
 - Si la ou les zones traitées ont le potentiel de se diluer avec de l'eau non traitée, suivre les temps d'attente de précaution décrites dans les tableaux 1 et 2 ci-dessous, pour les applications dans l'eau ou foliaire.

Les tableaux 1 et 2 montrent les temps d'attente de précaution dans le cas d'irrigation de végétation d'ornement ou d'autres formes d'irrigation non alimentaire. Le pourcentage de la superficie du plan d'eau traitée suppose que la ou les zones traitées ont le potentiel de se diluer avec de l'eau non traitée. Si la zone traitée n'est pas censée se diluer rapidement (exemple: anse confinée), utiliser CLHP pour confirmer en-dessous de 2 ppb é.a. Consulter Corteva Agriscience www.corteva.ca pour des recommandations additionnelles spécifiques au site.

TABLEAU 1: Végétation d'ornement ou autres formes d'irrigation non alimentaire suite à une application dans l'eau

Période d'attente (jours) avant d'irriguer à des taux de traitement spécifiques à la cible (UDP (unité de dose de prescription) par hectare-mètre)						
Pourcentage de la zone du plan d'eau traitée*	2 à 6 UDP	>6 à 10 UDP	>10 à 20 UDP	>20 à 30 UDP	>30 à 40 UDP	>40 à 50 UDP
2% ou moins	6 heures	1 jour	1 jour	2 jours	2 jours	3 jours
3 à 10%	1 jour	3 jours	5 jours	7 jours	10 jours	14 jours
11 à 20%	3 jours	7 jours	10 jours	10 jours	14 jours	21 jours
21 à 30%	5 jours	10 jours	14 jours	21 jours	28 jours	35 jours
31 à 50%	7 jours	14 jours	21 jours	28 jours	35 jours	35 jours
>50%	10 jours	21 jours	35 jours	35 jours	42 jours	42 jours

TABLEAU 2: Végétation d'ornement ou autres formes d'irrigation non alimentaire suite à une application foliaire

Période d'attente (jours) avant d'irriguer à des taux de traitement spécifiques à la cible		
Pourcentage de la zone du plan d'eau traitée*	Jusqu'à 3,0 UDP / hectare	>3,0 à 6,0 UDP / hectare
10 % ou moins	0,5 jour	1 jour
11 à 20 %	1 jour	2 jours
21 à 30 %	2 jours	3 jours
31 à 50 %	3 jours	5 jours
>50%	5 jours	8 jours

IRRIGATION DES CULTURES CULTIVÉES EN CHAMP

L'irrigation utilisant de l'eau traitée est restreint aux cultures des groupes de cultures suivants :

- Légumes-racines et légumes-tubercules (Groupe de cultures 1)
- Graines vertes ou sèches de légumineuses (groupe de cultures 6)
- Céréales (Groupe de cultures 15)
- Fourrage et foin de graminées (Groupe de cultures 17)
- Fourrage, paille et foin de plantes autres que les graminées (Groupe de cultures 18)
- Oléagineux (Groupe de cultures 20)

Pour les cultures commerciales cultivées en plein champ, ne pas utiliser d'eau traitée tant que les concentrations de l'herbicide ne sont pas analytiquement inférieures à 2 ppb é.a. L'utilisation de FasTEST® CLHP (chromatographie liquide à haute performance) est recommandée. Consulter un spécialiste aquatique SePRO pour des recommandations supplémentaires spécifiques au site.

Pour l'irrigation des plantes résidentielles cultivées en plein champ (telles que les plantes potagères dans les jardins des propriétaires), suivre les périodes de temps de précaution indiquées dans les tableaux 1 ou 2, ou vérifier analytiquement que l'eau contient <2 ppb é.a.

MODE D'EMPLOI

La présente homologation est accordée en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires* et ne dispense pas l'utilisateur de toute autre exigence législative. L'utilisation de ce produit dans les plans d'eau ou à proximité immédiate doit être dûment autorisée et conforme à la *Loi sur les pêches* et ses règlements, tels que le *Règlement sur les espèces aquatiques envahissantes*. L'utilisation de ce produit doit également être conforme à toute autre autorisation fédérale et provinciale ou territoriale requise. Avant d'utiliser ce produit, consultez l'organisme de réglementation fédéral et provincial ou territorial pour en savoir davantage sur les autorisations requises.

LIRE ATTENTIVEMENT TOUTES LES INSTRUCTIONS AVANT L'APPLICATION. SUIVRE LES INSTRUCTIONS DE L'ÉTIQUETTE POUR S'ASSURER D'UNE SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES EFFICACE ET UNIFORME.

Appliquer GF-3301 Aquatic Herbicide dans la zone de traitement à un taux d'une unité de dose de prescription (UDP) pour atteindre les concentrations appropriées dans l'eau ou le taux foliaire approprié.

- Une unité de dose de prescription (UDP) est une unité de mesure qui facilite le calcul de la quantité de produit requise pour supprimer les plantes visées dans de l'eau profonde de 1 hectare-1 mètre ou 1 hectare dans le cas des applications foliaires. 1 UDP contient 33,3 mL de produit.

- Pour les applications dans l'eau, le taux d'application maximum est de 50,0 UDP. Effectuer un maximum de trois applications par année et allouer un minimum de 42 jours entre les applications.
- Pour les applications foliaires aquatiques, ne pas dépasser 6,0 UDP par hectare pour une application unique. Appliquer un maximum de 12,0 UDP au total par hectare par année et allouer un minimum de 42 jours entre les applications.
- L'application sur des plantes cibles matures peut nécessiter des taux d'application plus élevés et des périodes d'exposition plus longues pour obtenir la suppression. Pour de meilleurs résultats, appliquer sur des mauvaises herbes en croissance active.
- Dans le cas d'application dans l'eau, on peut appliquer le produit en tant que concentré ou dilué dans l'eau avant ou pendant le processus d'application.
- Utiliser une méthode appropriée qui assure une application suffisamment uniforme dans la zone traitée.
- Pour diluer avec de l'eau, il est recommandé de remplir le réservoir de pulvérisation à moitié avec de l'eau. Commencer l'agitation. Ajouter la quantité correcte de GF-3301 Aquatic Herbicide et d'adjuvant de pulvérisation non ionique Aquasurf, pour les applications foliaires. Poursuivre l'agitation tout en remplissant le réservoir de pulvérisation au volume requis et durant l'application.

Consulter les tableaux suivants pour connaître les taux d'UDP dans l'eau nécessaires pour traiter un hectare-mètre de volume d'eau, selon les espèces de mauvaises herbes visées et le pourcentage du plan d'eau traité, ou le taux d'UDP foliaire pour traiter un hectare de végétation émergée/flottante.

Mélanges en cuve

Ce produit peut être mélangé avec un engrais, un supplément ou avec des produits antiparasitaires homologués, dont les étiquettes permettent aussi les mélanges en cuve, à la condition que la totalité de chaque étiquette, y compris le mode d'emploi, les mises en garde, les restrictions, les précautions relatives à l'environnement et les zones tampons de pulvérisation, soit suivie pour chaque produit. Lorsque les renseignements inscrits sur les étiquettes des produits d'association au mélange en cuve divergent, il faut suivre le mode d'emploi le plus restrictif. Ne pas faire de mélanges en cuve avec des produits contenant le même principe actif, à moins que ces produits soient recommandés spécifiquement sur cette étiquette.

Dans certains cas, les produits de lutte antiparasitaire mélangés en cuve peuvent entraîner une activité biologique réduite ou des dommages accrus à la culture hôte. L'utilisateur devrait communiquer avec Corteva Agriscience Canada Company au 1-800-667-3852 ou www.corteva.ca pour demander des renseignements avant d'appliquer tout mélange en cuve qui n'est pas recommandé spécifiquement sur cette étiquette.

APPLICATION DANS L'EAU SUR DES PLANTES SUBMERGÉES OU FLOTTANTES

On peut appliquer GF-3301 Aquatic Herbicide au moyen d'un tuyau traîné, par injection sous-surface, ou par pulvérisation en surface en tant qu'application dans l'eau pour supprimer les plantes aquatiques (tableau 3). Ce produit comporte des exigences d'exposition relativement courtes pour les traitements dans l'eau (d'heures à jours), mais les traitements à échange élevé et courtes périodes d'exposition doivent être minutieusement planifiés pour obtenir les meilleurs résultats. Lorsqu'une plus grande sélectivité de plantes est souhaitée, choisir une dose plus faible dans la fourchette spécifique, supposant qu'un temps d'exposition suffisant est projeté (Tableau 4). Un spécialiste de Corteva Agriscience peut fournir des recommandations spécifiques au site pour une suppression optimale fondée sur les plantes aquatiques visées, les objectifs de gestion et les conditions du site.

PLANTES AQUATIQUES SUPPRIMÉES

Tableau 3. Plantes aquatiques supprimées: Application dans l'eau

Plantes aquatiques vasculaires supprimées: Application dans l'eau	
Nom commun	Nom scientifique
Plantes flottantes / émergées	
Nymphoïde cordée	<i>Nymphoides peltata</i>
Aloès d'eau	<i>Stratiotes aloides</i>
Plantes submergées	
Hydrille verticillée	<i>Hydrilla verticillata</i>
Myriophille aquatique	<i>Myriophyllum aquaticum</i>
Châtaignes d'eau	<i>Trapa natans</i>
Myriophille en épi	<i>Myriophyllum spicatum</i>
Myriophille hybride	<i>Myriophyllum spicatum X Myriophyllum spp.</i>
Myriophille à feuilles variées	<i>Myriophyllum heterophyllum</i>

Tableau 4. Unités de dose de prescription recommandées (UDP) par hectare-mètre d'eau**

Pourcentage de la zone du plan d'eau traitée	Espèces visées			
	Myriophille en épi	Myriophille hybride	Myriophille à feuilles variées Myriophille aquatique	Hydrille verticillée Nymphoïde cordée Châtaignes d'eau Aloès d'eau
≤ 2 %	6 à 8	8 à 10	6 à 10	40 à 50
>2 à 10 %	4 à 6	6 à 10	6 à 8	30 à 40
>10 à 20 %	2 à 6	6 à 8	4 à 8	20 à 40
>20 à 30 %	2 à 4	4 à 6	4 à 6	20 à 30
>30 %	2 à 4	4 à 6	2 à 4	20 à 30

*Dans certains cas, il peut s'avérer nécessaire d'appliquer un taux d'UDP par hectare-mètre plus élevé que mentionné ci-dessus pour obtenir une exposition suffisante dans le cas d'applications localisées mineures. Consulter votre spécialiste de Corteva Agriscience pour des recommandations spécifiques au site.

** 1 UDP = contient 33,3 mL de produit

APPLICATION FOLIAIRE

Pour toutes les applications foliaires, appliquer GF-3301 Aquatic Herbicide à raison de 3,0 à 6,0 UDP par hectare, tout dépendant de la couverture en surface et de la maturité des plantes. Utiliser de taux plus élevés en cas de forte densité de plantes matures avec une couverture en surface élevée. L'utilisation de l'adjuvant de pulvérisation non ionique Aquasurf à raison de 0,5 % v/v est requis pour toutes les applications foliaires de GF-3301 Aquatic Herbicide. Pour de meilleurs résultats, appliquer sur des plantes aquatiques en croissance active.

Utiliser une méthode d'application qui maximise l'interception de la pulvérisation par les plantes aquatiques visées tout en minimisant la quantité de pulvérisation hors cible qui pénètre dans l'eau par mégarde.

PLANTES AQUATIQUES SUPPRIMÉES

Tableau 5. Plantes aquatiques supprimées: Application foliaire

Plantes aquatiques vasculaires supprimées: Application foliaire	
Nom commun	Nom scientifique
Plantes flottantes / émergées	
Nymphoïde cordée	<i>Nymphoides peltata</i>
Myriophylle aquatique (émergé)	<i>Myriophyllum aquaticum</i>
Ludwigie à grande fleurs	<i>Ludwigia grandiflora</i>
Aloès d'eau	<i>Stratiotes aloides</i>

Application foliaire par bateau ou application foliaire par voie terrestre sur des mauvaises herbes flottantes ou émergentes

Pour appliquer le GF-3301 Aquatic Herbicide par bateau ou avec un pulvérisateur terrestre sur de la végétation émergente ou flottante, utiliser un pulvérisateur à rampe, un pulvérisateur à dos ou une lance. Appliquer le GF-3301 Aquatic Herbicide à raison de 3 à 6 UDP par hectare dans un volume de pulvérisation suffisant (p. ex. de 200 à 1 000 L par ha) pour assurer une distribution précise et uniforme de particules de pulvérisation sur la végétation traitée tout en minimisant le ruissellement. Utiliser des volumes de pulvérisation plus élevés pour la végétation de densité moyenne à élever. Des solutions de pulvérisation localisée à raison de 0,01 à 0,1 % peuvent être utilisées, mais les applications sur un hectare ciblé ne peuvent pas dépasser la limite de 6 UDP. Dans le cas de pulvérisateur à rampe, utiliser une buse qui produit des gouttelettes plus grosses de qualité selon la norme ASAE S572.1; consulter la documentation appropriée ou les directives du fabricant de la buse. Suivre les recommandations du fabricant de buse relativement à la pression de la buse, l'espacement et la hauteur de la rampe pour assurer une forme de jet uniforme.

MÉLANGES EN RÉSERVOIR

INSTRUCTIONS DE NETTOYAGE DU PULVÉRISATEUR

Rincer à fond l'équipement d'application entre les applications et consulter Corteva Agriscience pour les instructions concernant le nettoyage du réservoir si le système de pulvérisation doit servir pour des applications non aquatiques suite à une application aquatique.

GESTION DE LA DÉRIVE DE PULVÉRISATION

L'interaction de plusieurs facteurs d'équipement et de météo détermine le potentiel de dérive de pulvérisation. Les utilisateurs sont responsables de prendre en considération tous ces facteurs lorsqu'ils prennent des décisions. Les exigences de gestion de la dérive suivantes doivent être suivies pour limiter la dérive hors cible dans le cas des applications terrestres:

- Les applicateurs terrestres doivent utiliser un minimum de solution de pulvérisation finie de 100 L par hectare.
- Pour minimiser la dérive de pulvérisation en cas d'application terrestre, appliquer avec une buse qui fournit des gouttelettes grosses ou très grosses (selon ASAE S572.1).
- Avec un pulvérisateur à rampe, la hauteur maximale est de 60 cm au-dessus du sol pour les applications terrestres.
- Dans le cas où une province ou un territoire comporte des règlements plus sévères, suivre ces derniers.

Application par pulvérisateur à rampe

NE PAS appliquer lors de périodes de calme plat. Éviter d'appliquer ce produit lorsque le vent souffle en rafales. **NE PAS** pulvériser en gouttelettes de taille inférieure au calibre grossier de la classification de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE S572.1). La hauteur de la rampe doit être de 60 cm ou moins au-dessus de la plante cible ou de la surface de l'eau.

NE PAS appliquer par voie aérienne.

Les zones tampons de pulvérisation obligatoires ne sont pas requises pour le traitement des mauvaises herbes flottantes et émergentes lors de l'utilisation de GF-3301 Aquatic Herbicide. Cependant, des dommages aux plantes terrestres non ciblées peuvent être observés dans la distance sous le vent identifiée dans le tableau suivant. Cette distance recommandée doit être considérée lors de la protection des plantes importantes non ciblées sous le vent de l'application.

Pour les applications à l'aide d'un équipement portatif (à faible volume), éviter de diriger la pulvérisation vers la végétation non ciblée.

Méthode d'épandage	Utilisation	Les dommages aux plantes terrestres non ciblées peuvent être observés dans les distances suivantes sous le vent de l'application (mètres)
Pulvérisateur à rampe	Application foliaire sur les mauvaises herbes flottantes et émergentes	35

Il est possible de modifier la distance où le dommage peut être observé selon les conditions météorologiques et la configuration du matériel de pulvérisation en utilisant le calculateur de zone tampon de pulvérisation dans la section Pesticides du site Canada.ca.

MINIMISER LA DÉRIVE EN UTILISANT DES MEILLEURES PRATIQUES DISPONIBLES POUR LA PULVÉRISATION. IL FAUT ÊTRE TRÈS VIGILANT PENDANT L'APPLICATION DE CE PRODUIT AFIN DE RÉDUIRE LA DÉRIVE AUX PLANTES NON CIBLÉE. Les mesures de réduction des risques et les pratiques exemplaires de gestion décrits ci-dessous peuvent diminuer l'exposition potentielle et des effets nocifs sur les plantes non ciblées.

MESURES DE RÉDUCTION DES RISQUES ET PRATIQUES EXEMPLAIRES DE GESTION

Les mesures de précaution suivantes sont recommandées afin de réduire l'exposition et les effets nocifs sur les plantes non ciblées :

- Utiliser les instruments de cartographie exacte et de GPS pour prédéterminer le site précis de la zone-cible à traiter et respecter strictement ces limites afin de prévenir le chevauchement des passages du pulvérisateur de même que la prévention d'application hors cible.
- Subdiviser la zone à traiter en zones plus petites afin d'éviter la pulvérisation des surfaces non ciblées à l'intérieur et autour des le peuplement de plantes envahissantes.
- NE PAS appliquer à l'eau libre ou les habitats de terres humides hors du peuplement de plantes envahissantes.

Pour réduire la dérive de pulvérisation :

- Pour les pulvérisateurs à haute pression hydrauliques, pulvériser à partir du bord extérieur du peuplement de plantes envahissantes vers l'intérieur de peuplement des plantes et orientée loin de la végétation non ciblée.
- Utiliser les buses à faible dérive et les combinaisons de pression qui réduire la dérive.
- Appliqué pendant les conditions météorologiques optimales telles que les conditions d'humidité élevée et de température modérée.

RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE

Aux fins de la gestion de la résistance, il importe de noter que GF-3301 Aquatic Herbicide est un herbicide du groupe 4. Toute population végétale peut renfermer ou former des plantes naturellement résistantes à GF-3301 Aquatic Herbicide et à d'autres herbicides du groupe 4. Les biotypes résistants peuvent finir par dominer au sein de la population végétale si ces herbicides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut aussi exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

AVIS À L'UTILISATEUR: Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la Loi sur les produits antiparasitaires.

™ Marque de Corteva Agriscience et de ses sociétés affiliées